Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230710-D2023-196-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire pour la mise en place du dispositif Eco-défis

N°BC2023-196

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**15**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**16**
Secrétaire de séance : Madame Christelle MINARD	

L'an 2023, le 10 juillet à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».
Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement l'action des Eco-défis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire, qui présente un intérêt majeur pour la sensibilisation des entreprises du territoire sur la question environnementale et la responsabilité sociétale des entreprises.
Cette action des Eco-défis prévoit la mobilisation et l'accompagnement de 80 entreprises artisanales au total sur deux éditions de l'année 2023 à l'année 2025. Il est nécessaire de définir par une convention de partenariat les modalités de collaboration, notamment financières, entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir Centre-Val de Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la mise en œuvre de l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ».
Le budget prévisionnel sur 3 ans pour les deux éditions est estimé à 31 067,50 € HT sur une base de 40 entreprises labelisées par édition. La participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élève à 15 533,75 € TTC sur 3 ans pour l'ensemble des frais liés à l'opération. Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention et le solde à la fin de chaque édition. Celui-ci sera calculé au réel en fonction du nombre d'entreprises présentées en comité de labélisation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment son point 12,
VU la délibération n°BC2023-074 portant sur la signature de la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour la mise en place du dispositif Eco-défis ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de la subvention de 15 533,75 € sur une durée de 3 ans ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 18 juillet 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 18 juillet 2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Christelle MINARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.